

ID: 031-213101843-20231108-CM1108_202375-DE





RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS **SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023**

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué, En exercice 17

Présents 14 S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Procuration 3

Votants 17 Maire.

Date de la convocation : 20/10/2023

Date d'affichage de la convocation : 30/10/2023 Date d'affichage de la délibération : 1 3 NOV. 2023

Etaient présents: MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, NAVARRO, CAMUS, CORTES, MOËNNARD, JORDAN,

MIERE, ARRUÉ, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Colette BACOU a donné procuration à Madame Marion ANDRÉ, Madame Bernadette FAURÉ a donné procuration à Monsieur Didier CORTES, Madame Isabelle DICIANNI a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-75 Délibération relative à l'adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne

Exposé

Monsieur le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion du service missions temporaires, crée en application de l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique.

Ce service opérationnel depuis le 1er septembre 1992, propose aux collectivités et établissements territoriaux qui demandent du personnel compétent pour :

Recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (articles L. 332-23.1° et L. 332-23.2° du Code général de la fonction

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le centre de gestion sera l'employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE:

- D'adhérer au service missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne,
- De mandater Monsieur le Maire pour la signature des conventions ponctuelles,
- D'inscrire au budget les sommes dues au centre de gestion en application des dites conventions,

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR ABSTENTION VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,

Didier CORTES

Le Maire, Jean-Pierre FOUOHOUL